

Copie à Monsieur Thurnheer, Service économique et financier
avec, en annexe, copies des lettres de la BNS.

*du chef
übergeben*
Ba - 9. Jan. 76 17.

p.o.421.16 - DD/fb

Berne, le 8 janvier 1976

Note à Monsieur l'Ambassadeur Diez

Remplacement du franc-or
comme unité de compte

1) Comme vous le savez déjà par la proposition du DFTCE du 9 décembre 1975 au CF, la Conférence de l'OACI en septembre 1975 à Montréal, à laquelle la Suisse était représentée par l'Office fédéral de l'air (MM. Culdemann et Buchmüller), a accepté de remplacer le franc-Poincaré par les droits de tirage spéciaux (DTS) comme unité de calcul applicable à la fixation des limites de responsabilité découlant de la Convention de Varsovie du 12 octobre 1929 régissant la responsabilité civile du transporteur aérien lié par contrat.

Pour votre information et vos dossiers nous vous remettons en annexe copie de trois lettres de la Banque Nationale Suisse (BNS) à l'Office fédéral de l'air des 1er octobre 1974, 9 avril 1975 et 13 août 1975. Ces lettres reflètent la position prise par la BNS à ce sujet.

2) Depuis que la majorité des monnaies flottent, des critiques se sont élevées dans d'autres secteurs des échanges et des transports internationaux contre le franc-or en tant qu'unité de compte. Ainsi dans le trafic PTT international (Union postale universelle (UPU), Union internationale des télécommunications (UIT) et la Conférence européenne des administrations des Postes et Télécommunications (CEPT). Pour sa part, la Direction générale des PTT a créé un groupe de travail ad-hoc "Unité de compte" ayant pour mandat d'étudier les conditions d'application actuelles du franc-or (implication sur la tarification, les décomptes, la liquidation des soldes de compte etc) et les avantages et inconvénients d'introduire une nouvelle unité de compte (p.ex. les DTS).

Ce groupe de travail s'est assuré le concours de la BNS, de l'Administration fédérale des finances et du Service économique et financier de notre Département (M. Thurnheer).

./.
Nous vous remettons ci-joint les copies d'une note de M. Thurnheer à M. Zwahlen du 10 novembre 1975 accompagnée du protocole de la session tenue par ce groupe de travail le 7 novembre 1975 dans une salle de la BNS.

- 3) Ces deux affaires décrites ci-dessus démontrent que la question du remplacement du franc-or par une nouvelle unité de compte est examinée dans plusieurs secteurs des échanges internationaux.

En ce qui concerne la Direction du droit international public il n'est pas à exclure dès lors qu'elle soit, le cas échéant, appelée à s'occuper de telles questions en relation avec les accords ou conventions dont elle a la gestion ou la compétence (p. ex. évt. règlement de capacité sur le Rhin en cours d'élaboration, révision des Conventions UPU).

- 4) Concernant la position suisse adoptée jusqu'ici, il apparaît dans les deux cas concrets précités (transports aériens et le trafic PTT) que la BNS ne voit aucun obstacle à la participation de notre pays à une réglementation basée sur les DTS.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de l'évolution de ces questions que nous allons suivre avec l'obligeante collaboration du Service économique et financier.

(Dayer)